

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
AVIGNON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNE DE BÉDARRIDES

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 084-218400166-20260605-2026_052-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 5 JUIN 2026
DÉLIBÉRATION N° 2026-52

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

NOMBRES DE MEMBRES				CONVOCATION	
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents lors de cette séance	Ayant pris part aux présentes délibérations	Notification aux conseillers municipaux	Affichage
29	29	19	29	29/05/2026	29/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-sept heures zéro minute, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des Mariages, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Guillaume TADDIO, **Maire**.

Étaient également présents : Eric GERENT, Fanny LAUZEN, Jean-Paul ARNAUD, Cindy LOUVIN, Jessica BONNEAUD-MARBET, Thierry MARBET, Sandrine SOLER, **Adjoint au Maire ;**

Ainsi que : Marie KARL, Michel MAURIN, Catherine CHARMANT, Jean-Marc FISCHER, Emilie BOULINGUIEZ, Johanna DUCIEL, Sabrina CLOP, Robin CESANO, Karine THOMAS, Leslie DUCOTE, Sébastien BLONDEL, **Conseillers Municipaux ;**

Absents représentés lors du vote des délibérations :

Guillaume MATHIEU	qui donne pouvoir à	Guillaume TADDIO
Serge VIAUD	qui donne pouvoir à	Michel MAURIN
Jean-François HILLAIRE	qui donne pouvoir à	Sandrine SOLER
Franck GERENT	qui donne pouvoir à	Eric GERENT
Pascale PIERDOMENICO	qui donne pouvoir à	Cindy LOUVIN
Ghislaine ESCUDER	qui donne pouvoir à	Jean-Marc FISCHER
Thomas BOCCABELLA	qui donne pouvoir à	Jessica BONNEAUD-MARBET
Joël SERAFINI	qui donne pouvoir à	Karine THOMAS
Laurie ASSELIN	qui donne pouvoir à	Leslie DUCOTE
Mathias DAMINIANI	qui donne pouvoir à	Sébastien BLONDEL

Absents excusés, non représentés lors du vote des délibérations :

Néant

Secrétaire de séance :

Johanna DUCIEL



Service émetteur : Secrétariat du Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Commune de Bédarrides

2026-52 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Page 1 sur 2

VU la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

VU l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondants Défense ;

CONSIDERANT que chaque commune est invitée à désigner un correspondant Défense parmi les membres du Conseil municipal ;

CONSIDERANT que ce correspondant assure une mission de proximité visant à développer le lien Armée-Nation et à promouvoir l'esprit de défense ;

CONSIDERANT que ses missions s'articulent autour de trois axes :

- La politique de défense (sensibilisation des citoyens aux enjeux de défense nationale) ;
- Le parcours citoyen (recensement, Journée Défense et Citoyenneté, enseignement de défense) ;
- La mémoire et le patrimoine (commémorations, devoir de mémoire) ;

CONSIDERANT que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région, notamment du Délégué Militaire Départemental (DMD) ;

Le Maire informe l'assemblée qu'il a décidé de désigner par arrêté municipal M. Guillaume MATHIEU, 5^{ème} Adjoint, en qualité de correspondant défense pour la commune.

Cette désignation fait l'objet d'une information officielle de l'assemblée délibérante afin d'être actée au procès-verbal de la séance.



« Le Conseil municipal »

APRES en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la communication faite par Monsieur le Maire relative à la désignation de M. Guillaume MATHIEU en qualité de correspondant défense de la commune ;
- **PRECISE** que la présente délibération ne donne pas lieu à scrutin, s'agissant d'une simple prise d'acte d'une information délivrée au Conseil municipal.

Pour copie conforme,

Date de publication, certifiée exécutoire le

La secrétaire de séance,
Johanna DUCIEL



Le Maire,
Guillaume TADDIO



RESULTAT DU VOTE :

Délibération 2026-52	DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE	Pour :	29	UNANIMITE
		Contre :	0	
		Abstention :	0	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication